

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 113**

présenté par

M. Benoit, M. Herth, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, M. Charles de Courson, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Riester, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 11 QUATER B

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la première phrase du douzième alinéa de l'article L. 1313-1 du code de la santé publique, après le mot : « compétence », sont insérés les mots : « , et en coordination avec l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour les questions relevant de la compétence de cette dernière ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction du Sénat pour prévoir explicitement une coordination entre l'ANSES et l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Cette précision n'est pas prévue dans les textes actuels.